

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2017

PRESENTS : Mr MOREAU – Mme BILLET– Mme JACQUOT – Mr HOLODYNski – Mr SANIEZ – Mr BLONDIAUX – Mme CASSARINO - Mme FRANKLIN - Mme LOEHRER — Mme MOREIRA – Mme OUDIN – Mr SAGRANGE.

ABSENTS EXCUSES : Mr BOMER a donné procuration à Mr BLONDIAUX - Mr YAQOUB.

I) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2016

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II) Passage des parcelles cadastrées section D n° 518 et D n° 520 dans le domaine public communal

Le Maire explique que les parcelles cadastrées section D n°518 et section D n° 520, récemment acquises pour l'aménagement du terrain de football, appartiennent au domaine privé communal.

Aujourd'hui, ce terrain de sport est aménagé et toute sa surface est dédiée à l'usage du public. Elle jouxte la parcelle cadastrée section D n°262 où se trouvent tous les services publics et qui est déjà classée dans le domaine public communal.

Au regard de cette situation, le Maire propose de reclasser ces parcelles cadastrées section D n° 518 et D n° 520 dans le domaine public communal qui est plus adéquat.

Considérant qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou l'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique,

Considérant, par ailleurs, que le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable, conformément à l'article L141-3, 2^{ème} alinéa du Code de la Voirie Routière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

-Approuve le transfert, dans le domaine public communal, des parcelles cadastrées section D n°518 et D n°520 d'une superficie totale de 15 592 m² appartenant au domaine privé de la commune,

-Dit que ce classement est dispensé d'enquête publique, conformément à la réglementation,

-Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

III) Remplacement de la chaudière du local du restaurant scolaire et de la garderie

Le Maire explique que la chaudière à gaz qui alimente en chauffage le local du restaurant scolaire et de la garderie périscolaire est très ancienne.

Des fuites d'eau, sur le corps de chauffe, obligent les employés du service technique à surveiller constamment la pression du circuit et à rajouter régulièrement de l'eau.

Au regard de cette situation, avec un risque de panne important, le Maire propose de remplacer cette chaudière. Plusieurs devis ont, d'ores et déjà, été demandés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte le principe de remplacement de la chaudière de la garderie cantine pour un montant estimatif fixé en séance,

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux) et du Fonds de Soutien à l'Investissement (FSI),
- Dit que la dépense sera inscrite au budget 2017,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

IV) Classes découvertes : Demande de subvention de l'école primaire

Mme la Directrice de l'école primaire a adressé un courrier à la municipalité présentant un dossier de demande de subvention pour des projets de classes de découvertes pour le mois de mars 2017.

- A Chaux-Neuve (Doubs), pour les classes de CE2-CM1 et CM1 (51 élèves) pour un montant de 12 342 €,
- A Collonges- la -Madeleine (Saône et Loire), 26 élèves pour la classe de CE1, pour un montant de 5 744,10 €.

Pour le financement de ces projets, diverses subventions sont demandées au Conseil Régional, à La Jeunesse au Plein Air, à l'Agence Nationale des Chèques Vacances.

La coopérative scolaire participe pour un montant de 700 €.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) a été sollicité pour plusieurs familles.

Afin de permettre de diminuer le coût demandé aux familles, une subvention de 1 155 € est demandée au Conseil Municipal, soit un montant de 15 € par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

- Décide d'attribuer une subvention de 1 155 € à l'école primaire pour ses projets de classes découvertes,
- Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V) Poste d'agent d'entretien

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- Décide de créer un emploi permanent d'une durée de 17h30 hebdomadaire qui sera annualisé pour assurer des tâches de ménage dans les bâtiments communaux, notamment à l'école élémentaire.

VI) Prise de la compétence GEMAPI par le Grand-Dijon

Le Maire explique que la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014, a instauré une nouvelle compétence GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Cette nouvelle compétence, obligatoire, est composée des fonctions suivantes :

- Gestion des milieux aquatiques,
- Défense contre les inondations.

Le 22 décembre dernier, le Conseil Communautaire a validé l'anticipation de la prise de compétence GEMAPI par le Grand-Dijon au 15 avril 2017, modifiant ainsi les statuts du Grand-Dijon par l'ajout d'une compétence facultative.

Cette anticipation de 8 mois (la loi attribue cette compétence au Grand-Dijon de manière obligatoire au 1^{er} janvier 2018) a pour objectif de permettre au Grand- Dijon de participer à la refonte du paysage de notre territoire sur les sujets portés par cette compétence et, notamment, en lien direct avec les objectifs de la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) et du SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Rhône Méditerranée 2016-2021, d'inciter au regroupement des syndicats de rivières présents sur le Grand-Dijon.

Par ailleurs, elle permettra de regrouper les travaux de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) nécessaires sur ce sujet avec ceux résultant de l'exercice en direct de la compétence AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique) et de la promotion du tourisme.

En application de l'article L5211-17, du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de valider l'anticipation de cette prise de compétence avec transfert immédiat au Grand-Dijon.

-Vu l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Considérant l'intérêt communautaire d'une telle décision,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

-Valide l'anticipation de la prise de compétence GEMAPI par le Grand-Dijon,

-Autorise le Maire à engager toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VII) Rapport de la commission des travaux à propos des aménagements de sécurité sur la RD107

Ce point est rajouté à l'ordre du jour en séance à la demande de M. BLONDIAUX. Une partie du dossier, remis sur table, a été envoyé par mail aux élus.

Monsieur BLONDIAUX, rapporteur de la Commission des travaux, présente en séance une estimation des coûts à partir de l'étude de faisabilité partielle réalisée par Mme ROUANET au titre de la MiCA (*Mission Conseil et Assistance aux Collectivités du Conseil Départemental*) et portant sur l'aménagement de sécurité routière sur la RD 107.

L'estimation ci-dessous comporte deux options :

- Soit le retrait de deux plateaux ralentisseurs à l'entrée Ouest du village, avec une possibilité ou non d'aménagement d'écluses en lieu et place des ralentisseurs. Cet aménagement ultérieur est à prendre en compte dès la reprise de la chaussée, considérant le report sur une seule voie des deux sens de circulation,
- Soit l'entretien et la remise aux normes périodique des ralentisseurs.

Estimation des coûts à partir des données de la MiCA

	Option 1 Retrait de 2 plateaux, Réfection de la chaussée	Option 2 Mise aux normes de 2 plateaux
Coûts HT	18 900€ 3 000€ de maîtrise d'œuvre	Compris entre 16 000€ et 20 000€ (8 000€ à 10 000€/plateau) 3 000€ de maîtrise d'œuvre
Sous-Total HT	21 900€	Compris entre 19 000€ et 23 000€
<i>Vigilance</i>	<i>Dans la conception, anticiper le report de la circulation sur une voie à hauteur d'éventuelles écluses</i>	<i>Réaliser la mise aux normes hors circulation (déviation par l'impasse ?)</i>
	Mise en place de 2 écluses	
Coûts HT	8 200€ 3 000€ de maîtrise d'œuvre	néant
Sous-Total HT	11 200€	
Total HT 2019	33 100€	compris entre 19 000€ et 23 000€
Pendant 10 ans	Dégradation de la voirie par la circulation (x véhicules/jours, semi-remorques, engins agricoles)	
	4 000€ (entretien éventuel)	19 000€ de mise aux normes
Total HT 2029	37 100€	Compris entre 38 000€ et 46 000€
		+900 à 8 900€
Total HT 2039	41 100€	Compris entre 57 000€ et 69 000€
		+ 15 900€ à 27 900€

Monsieur BLONDIAUX se prononce pour le choix de l'option 1 se justifiant par :

- Une mise en place éventuelle des écluses en fonction des résultats et des mesures de vitesse après le retrait des deux ralentisseurs (présence de nouvelles priorités à droite),
- Une meilleure maîtrise des coûts dans le temps,
- Plus de facilités dans l'entretien.

L'ensemble de l'option 1 est, plus facilement éligible aux subventions du Programme de Soutien à la Voirie (PSV du Conseil Départemental), pour une prise en charge pouvant aller jusqu'à 50%.

Programmation :

2017 : comptage des véhicules sur la rue de Dijon, consultation de la maîtrise d'œuvre, constitution et dépôt du dossier de demande de subventions, incluant la maîtrise d'œuvre, pour le démontage des 2 plateaux ralentisseurs à réaliser avant le 30 septembre 2017, après avis des services techniques du Conseil Départemental (dont le Laboratoire Départemental des Chaussées), poursuite des réflexions sur le projet « écluses ».

2018 : démontage des plateaux, validation par le Conseil Municipal de la pertinence de mise en place des écluses, consultation de la maîtrise d'œuvre, constitution et dépôt du dossier de demande de subventions « écluses » à réaliser avant le 30 septembre 2018, après accord des services techniques du Conseil Départemental et du Grand-Dijon et comprenant le chiffrage de la maîtrise d'œuvre.

2019 : réalisation éventuelle des écluses sous maîtrise d'œuvre.

La Commission des travaux estime que l'entretien et la mise aux normes des plateaux ralentisseurs représenteront un coût cumulé plus important sur vingt ans que leur retrait et l'installation éventuelle d'écluses et considère que le retrait définitif des plateaux est la solution la plus adéquate.

Elle souligne, en complément, que l'instauration du régime des priorités à droite sur la commune contribue au ralentissement sur cette voie départementale et permet d'envisager cette solution.

Comme il est précisé dans le mail de Mme ROUANET, si le Conseil Municipal validait une des options, il serait indispensable d'obtenir un avis technique des services en charge de la politique routière du Conseil Départemental et l'accord du Grand-Dijon au titre des transports communautaires.

Enfin l'accompagnement par la MiCA, ne pouvant aller dans le champ concurrentiel, justifie que la commune ait recours à un maître d'œuvre pour le suivi du chantier.

Le Maire regrette d'abord qu'un dossier aussi particulier, avec des documents découverts en séance, qui nécessite une réflexion sur les sources de financement soit présenté au Conseil Municipal sans réunion préparatoire avec, au moins, le bureau. Il s'engage ensuite un échange entre les élus portant sur le financement de ces opérations.

Le Maire explique d'abord, qu'au 1^{er} janvier 2018, le Grand-Dijon sera une Métropole et que toute la voirie de la commune, sans exception, ne sera plus de sa compétence et que, d'ores et déjà, il faut cesser de prévoir des investissements de voirie qui seront financés demain par l'intercommunalité. La commune ne doit plus mettre un euro dans la voirie quelle qu'elle soit.

- C'est le cas pour la voirie communale,
- Pour toute la signalisation horizontale et verticale,
- Demain, les voies départementales seront d'intérêt communautaire.

Le Maire ajoute ensuite :

- qu'il serait illusoire de croire que la subvention au titre du Programme de Soutien à la Voirie (PSV) du Conseil Départemental puisse être versée à une commune appartenant à une Métropole,
- que l'aide promise au titre des amendes de police, mentionnée dans ce même courrier, n'est pas possible et est sans doute une erreur des services, dès lors que c'est le Grand-Dijon qui gère cette enveloppe depuis 2015.

Le Maire souligne que le Président du Conseil Départemental, par courrier du 20 janvier, a refusé l'aide exceptionnelle demandée par les conseillers départementaux afin « de financer les travaux de suppression d'ouvrages » qui auraient pu avoir lieu en 2017.

Enfin le Maire rappelle également, et alors que le dossier avait fait l'objet d'une étude, qu'une demande d'amélioration de la rampe faite par la commune avait également fait l'objet d'un refus du Président du Conseil Départemental par courrier reçu le 5 août 2011.

Contrairement à ce qu'affirme M. BLONDIAUX, le Maire indique qu'il n'est pas hostile à des travaux, quels qu'ils soient, pour améliorer la situation, mais il conviendra de décider avec plus de recul et de réflexion notamment au niveau budgétaire.

Concernant le financement, le Maire propose en effet que d'autres options soient envisagées avec 80%, voire 100% du coût total TTC. Cela est tout à fait possible dans le cadre de travaux effectués sur la voirie devenue communautaire et qui seront sans impact sur le budget de la commune.

- soit par un fonds de concours du Grand-Dijon,
- soit par l'enveloppe voirie annuelle dédiée et correspondant au montant de la CLECT.

Le Maire rappelle la réunion de travail, à laquelle ont participé les élus, qui a montré la situation financière de la commune, très fragile, qui a un fond de roulement réduit à 186 000€ fin 2016; dont 100 000€ à rembourser au titre de l'emprunt relais, avec un équilibre réel du budget fonctionnement qui n'est toujours pas atteint en 2016.

Cette situation délicate ne permet pas d'engager des dépenses sans faire le point sur les meilleures stratégies à adopter pour l'avenir.

Concernant la mise en place d'écluses, le Maire donne son avis personnel et se prononce défavorablement. En 2007, cette solution avait déjà été envisagée avec des mises en situation qui se sont révélées inadaptées sur cette voie pratiquée par des véhicules de gros gabarit..

- Ces écluses représentent des obstacles pour les engins agricoles à grande largeur que les agriculteurs ne manqueront pas de faire savoir,
- Le franchissement des « écluses franchissables » aura le même effet de claquement que les ralentisseurs,
- Enfin les ralentissements et les arrêts, puis les accélérations pour passer les écluses de plus de 2000 véhicules par jour créeront un nouvel effet « d'agacement » pour les riverains.

Pour terminer Monsieur M. BLONDIAUX effectue la déclaration suivante :

- *Je considère la réclamation des riverains portant sur les nuisances sonores générées par les plateaux ralentisseurs comme étant corroborée par des membres du Conseil Municipal,*
- *Je considère la remise aux normes nécessaire de ces plateaux, engageant la responsabilité de la mairie,*
- *Je considère que la décision relève uniquement du Conseil Municipal, souverain en la matière et estime la grande difficulté à débattre, à échanger sereinement à ce sujet,*
- *Au regard de l'opposition du Maire en séance, refusant d'investir sur cette problématique, jusqu'à la fin de son mandat, j'annonce ma démission de la Commission des Travaux.*

VIII) Divers

1) Activités pour le scolaire et le périscolaire

Le Maire propose en séance que les services scolaire et périscolaire fassent appel **aux clubs sportifs subventionnés par le Grand-Dijon**, dans le cadre des missions d'intérêt général qui leur sont demandées.

Ces missions consistent notamment en des actions gratuites d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale et de mise en œuvre de la charte du sport éco-citoyen.

Ces clubs sont :

- Le DFCO,
- La JDA DIJON Basket,
- Le Cercle Dijon Bourgogne,
- Dijon Hockey Club,
- Le Stade Dijonnais,
- Dijon Bourgogne HandBall.

Par ailleurs, La ligue pour la Protection des Oiseaux de la Côte d'Or (LPO), qui a bénéficié d'un don de 10 623 € du Comité d'Action Contre le Contournement du TGV le 30 novembre dernier, propose des animations (voir bulletin municipal P.20).

- animations nature,
- sorties découverte du patrimoine « faune, oiseaux de notre commune »,
- expositions diverses : photos, cigogne noire, oiseaux de Bourgogne, posters,
- relevé ornithologique des espèces présentes sur la commune avec commentaires sur les éventuelles espèces rares.

2) Projet de territoire du Grand-Dijon

Ce point, rapidement présenté, fera l'objet de distribution de documents lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal.

3) Renforcement du réseau téléphonique ADSL de la commune

Le Maire indique qu'il a rencontré la société CETELEN en charge de renforcer le réseau pour disposer du service Internet.

En raison de contraintes techniques, la proposition porte sur 28 lignes pour alimenter, uniquement, une partie des 38 logements ORVITIS livrables en septembre 2017. Le compte n'y est pas.

Une réunion est organisée dans les prochains jours avec ORANGE, ORVITIS et la municipalité.

Dans l'attente de l'arrivée du FTTH (Fiber To The Home = Fibre optique jusqu'au domicile), la société ORANGE rappelle que des solutions provisoires et/ou alternatives existent, notamment des offres d'accès par satellite (jusqu'à 20 Mbits/s) proposées par le Groupe ORANGE, au travers de sa filiale NORDNET.

4) Contrat Enfance Jeunesse

Le Maire indique que le nouveau Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé avec la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) et qu'il sera applicable jusqu'en 2019.

5) Marché public d'achat des repas du restaurant scolaire

Le Maire indique que le marché d'achat des repas pour le restaurant scolaire arrive à échéance et que 2017 sera l'année de lancement d'un nouvel appel d'offres qui entrera en vigueur en novembre 2017.

6) Organisation des permanences des élus pour l'Election Présidentielle

Les permanences des élus, pour l'Election Présidentielle des 23 avril et 7 mai 2017, sont organisées en séance.

La séance du Conseil Municipal est levée vers 23h.